

Rapport du commissaire aux comptes sur transformation de la société à responsabilité limitée ROM IMMOBILIER en société par actions simplifiée.

Aux associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur la situation de votre société.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatifs à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante.

Dans un souhait de réorganisation juridique, la société ROM IMMOBILIER, il a été décidé de transformer cette dernière en SAS.

A Valserhône, le 11 Juillet 2026,

BELKIHAL Vincent

Commissaire aux comptes